

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00516

Numéro SIREN : 412 274 979

Nom ou dénomination : ABL FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 20/11/2023 sous le numéro de dépôt A2023/009660

ABL FINANCE
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 000 euros
Siège social : 18 rue des Aciéries
42000 ST ETIENNE
412274979 RCS SAINT ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 7 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le Sept novembre,
A neuf heures,

Les associés de la société ABL FINANCE, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 000 euros, divisé en 1934 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 18 rue des Aciéries 42000 ST ETIENNE, sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

Monsieur Jean Jacques TESSIER,

- titulaire de 966 parts sociales en pleine propriété,
- titulaire de 1 part sociale en nue-propriété,
- titulaire de 1 part sociale en usufruit,

Monsieur Stéphane TESSIER,

- titulaire de 966 parts sociales en pleine propriété,
- titulaire de 1 part sociale en nue-propriété,
- titulaire de 1 part sociale en usufruit,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Jacques TESSIER, Cogérant.

La société AXENS AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est absente et excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société FJ HOLDING,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,

DS DS
MJT TS

- un exemplaire du traité de fusion,
- le certificat de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de SAINT ETIENNE,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 2 octobre 2023 pour la société FJ HOLDING,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 2 octobre 2023 pour la société ABL FINANCE,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Par ailleurs, il déclare que les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés, au siège social, trente jours au moins avant la date de la présente assemblée, dans les conditions prévues par l'article précité.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président donne lecture du projet de fusion.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé :

- le traité de fusion simplifiée, signé le 27 septembre 2023 avec la société FJ HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 235 000 euros, dont le siège social est situé 2 allée du relais SAINT-VICTOR-SUR-LOIRE 42230 SAINT-ETIENNE, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés, sous le numéro 821 772 001 RCS SAINT-ETIENNE, approuve ledit projet de traité de fusion dans toutes ses dispositions.
- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la société FJ HOLDING arrêtés au 30 juin 2023, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 310 547 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de - 310 545 euros, soit un actif net apporté égal à 2 euros,
- qu'en raison de la détention par la société ABL FINANCE de la totalité des parts composant le capital de la société FJ HOLDING depuis la date du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du traité de fusion jusqu'à ce jour, cet apport n'est pas rémunéré par une augmentation de capital, et que la société absorbée sera immédiatement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre l'actif net transféré par la société FJ HOLDING qui est fixé à 2 euros et la valeur comptable des 34 411 parts sociales de ladite société détenues par la société ABL FINANCE, telle qu'apparaissant à ce jour dans les livres de la société ABL

DS DS
TS MJT

FINANCE, qui s'élève à 226 610 euros, représente un mali de fusion d'un montant de - 226 608 euros qui sera comptabilisé dans les comptes de la société ABL FINANCE conformément aux dispositions des articles 745-3 à 746-1 du PCG.

- La fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} juillet 2023, d'un point de vue comptable et fiscal.

- Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société FJ HOLDING depuis le 1^{er} juillet 2023 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société ABL FINANCE.

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive de la fusion par absorption de la société FJ HOLDING par la société ABL FINANCE et la dissolution sans liquidation de la société ABL Participations à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

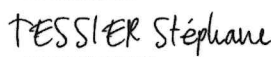
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Jean-Jacques TESSIER

DocuSigned by:

D36E5D518E6E4BA...

Monsieur Stéphane TESSIER

DocuSigned by:

FDF40C5587834D8...